



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 14120

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'évolution du montant des indemnités de déplacement des conseillers pédagogiques. Conduits à assurer des tâches diverses et de plus en plus nombreuses, ces personnels de l'éducation nationale effectuent de nombreux déplacements dans le cadre de leurs activités. Ces déplacements peuvent porter sur un nombre de kilomètres d'autant plus important que les conseillers pédagogiques exercent parfois dans des secteurs ruraux dont les écoles sont le plus souvent très dispersées. La dotation est donc en régression depuis plusieurs années tandis que les frais inhérents à l'exercice de cette profession sont en augmentation constante. Dans ces conditions et compte tenu du préjudice financier souvent important que subissent les conseillers pédagogiques, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 millions de francs et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14120

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2606

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3039